

# Un assainissement individuel à créer ou à rénover ?

## Quelles sont les démarches à effectuer ?

### 7 ETAPES

**1** – Retirez en mairie, le dossier de « demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ».

**2** – Constituez votre dossier. L'aide d'un professionnel peut être nécessaire.

**3** – Déposez votre projet complet en mairie (*avec le permis de construire ou d'autorisation de travaux, si votre projet en nécessite un*).

**4** – Le service assainissement de la Communauté de Communes pourra alors éventuellement vous contacter pour effectuer une visite de terrain afin de vérifier la faisabilité et la conformité de votre projet.

**5** – Après ces vérifications et avis du service, le maire pourra valider votre projet ou demander des compléments d'informations.

**6** – Après obtention de votre dossier validé, vous pouvez commencer vos travaux.

*Si vous avez fait une demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux, vous devez attendre également cette autorisation pour débiter vos travaux.*

Vous devez alors avertir le service assainissement de la Communauté de Communes 8 jours avant le commencement des travaux.

**7** – Le technicien pourra alors vérifier la bonne exécution des travaux et contrôlera le chantier à tranchées ouvertes.

Si les travaux respectent la réglementation et votre projet initial :  votre filière d'assainissement sera déclarée conforme.